



Résumé des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages

Année scolaire 2017-2018

Cadre Légal

Référence : Depuis 1997, la Loi sur l'instruction demande aux écoles d'approuver des normes et modalités d'évaluation.

Art. LIP 96.15

Sur proposition des enseignants ou des membres du personnel concernés, le directeur de l'école :

4° approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte, de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la commission scolaire.

Art. 20 du Régime pédagogique

Au début de l'année scolaire, le directeur de l'école s'assure de transmettre aux parents un résumé des normes et modalités d'évaluation des apprentissages présentant la nature et la période au cours de laquelle les principales évaluations sont prévues pour chacune des matières.

Dans l'éventualité où le MEES apporterait des changements à l'instruction annuelle 2017-2018, certaines modifications pourraient être apportées aux normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'école secondaire l'Escale. Le cas échéant, vous serez informés des changements par écrit dans les plus brefs délais, soit suite à la première séance du conseil d'établissement qui aura lieu au mois d'octobre 2017.



CONDITIONS D'ADMISSION

L'élève qui arrive du parcours présecondaire:

Pour accéder à la Formation préparatoire au travail (FPT), l'élève doit avoir 15 ans au 30 septembre de l'année en cours.

L'élève doit avoir un plan d'intervention à jour, avoir été rencontré avec ses parents par la direction d'école et un professionnel (ex. : un agent en réadaptation, un conseiller d'orientation).

L'élève doit être référé par la direction au comité de promotion.

L'élève qui arrive du parcours régulier :

« La Formation préparatoire au travail s'adresse à des élèves d'au moins 15 ans, dont le bilan des apprentissages à la fin du premier cycle du secondaire révèle qu'ils n'ont pas atteint les objectifs des programmes d'études de l'enseignement primaire en langue d'enseignement et en mathématique. »¹

L'élève doit être référé par la direction de l'école, avoir un plan d'intervention à jour et avoir été rencontré avec ses parents, par un professionnel (ex. : un agent en réadaptation, un conseiller d'orientation).

¹ <http://www.education.gouv.qc.ca/>

Formation préparatoire au travail (FPT)

Une **première communication écrite** portant sur le cheminement scolaire et le comportement de votre enfant sera remise à votre enfant et disponible sur le Portail-parents au plus tard le **15 octobre 2017**.

- Une **communication par mois** sera faite par courriel, ou par écrit (poste), ou verbalement aux parents d'un élève ayant des difficultés d'apprentissage qui laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite.

Au cours de l'année scolaire, trois bulletins seront produits :

Premier bulletin :

1^{re} étape : du 30 août au 3 novembre 2017.

Les résultats inscrits au bulletin prescrit par le régime pédagogique doivent être communiqués à l'aide d'une cote selon la légende suivante :

A	L'élève répond de façon marquée aux exigences fixées pour lui.
B	L'élève répond aux exigences fixées pour lui
C	L'élève répond partiellement aux exigences fixées pour lui.
D	L'élève ne répond pas aux exigences fixées pour lui.

S'il s'agit d'une matière qui ne sera plus enseignée l'année suivante, le résultat final du dernier bulletin de l'année scolaire est communiqué à l'aide d'une cote selon la légende suivante :

A	L'élève répond de façon marquée aux exigences du programme.
B	L'élève répond aux exigences du programme.
C	L'élève répond partiellement aux exigences du programme
D	L'élève ne répond pas aux exigences du programme.

Vous pourrez consulter le bulletin sur le Portail-Parents dès le 13 novembre 2017. La copie officielle vous sera remise lors de la rencontre de parents qui aura lieu le 16 novembre 2017, de 18 h 30 à 21 h. Pour les parents qui ne pourront être présents, le bulletin sera alors remis à votre enfant dans la semaine du 20 novembre.

Deuxième bulletin :

2^e étape : du 6 novembre 2017 au 8 février 2018.

Les résultats inscrits au bulletin prescrit par le régime pédagogique doivent être communiqués à l'aide d'une cote selon la légende suivante :

A	L'élève répond de façon marquée aux exigences fixées pour lui.
B	L'élève répond aux exigences fixées pour lui
C	L'élève répond partiellement aux exigences fixées pour lui.
D	L'élève ne répond pas aux exigences fixées pour lui.

S'il s'agit d'une matière qui ne sera plus enseignée l'année suivante, le résultat final du dernier bulletin de l'année scolaire est communiqué à l'aide d'une cote selon la légende suivante :

A	L'élève répond de façon marquée aux exigences du programme.
B	L'élève répond aux exigences du programme.
C	L'élève répond partiellement aux exigences du programme
D	L'élève ne répond pas aux exigences du programme.

Vous pourrez consulter le bulletin sur le Portail-parents dès le 12 mars 2018. La copie officielle vous sera remise lors de la rencontre de parents qui aura lieu le 15 mars 2018, de 18 h 30 à 21 h.

Pour les parents qui ne pourront être présents, le bulletin sera alors remis à votre enfant dans la semaine du 19 mars 2018.

Troisième bulletin :

3^e étape : du 12 février 2018 au 22 juin 2018.

Les résultats inscrits au bulletin prescrit par le régime pédagogique doivent être communiqués à l'aide d'une cote selon la légende suivante :

A	L'élève répond de façon marquée aux exigences fixées pour lui.
B	L'élève répond aux exigences fixées pour lui
C	L'élève répond partiellement aux exigences fixées pour lui.
D	L'élève ne répond pas aux exigences fixées pour lui.

S'il s'agit d'une matière qui ne sera plus enseignée l'année suivante, le résultat final du dernier bulletin de l'année scolaire est communiqué à l'aide d'une cote selon la légende suivante :

A	L'élève répond de façon marquée aux exigences du programme.
B	L'élève répond aux exigences du programme.
C	L'élève répond partiellement aux exigences du programme
D	L'élève ne répond pas aux exigences du programme.

Vous pourrez consulter le bulletin sur le Portail-Parents dès le 9 juillet 2018. Le bulletin sera acheminé par la poste dans la semaine du 9 juillet 2018.

COMPÉTENCES TRANSVERSALES

Pour les élèves de la FPT, un commentaire sur les deux compétences suivantes : ***Organiser son travail*** et ***Savoir communiquer***, sera émis au bulletin de la 1^{re} et de la 3^e étape.

ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

Année : 1

Discipline (matière)		Étape 1	Étape 2	Étape 3	Résultat final
Français, langue d'enseignement	Lire des textes variés	X		X	X
	Écrire des textes variés		X	X	X
	Communiquer oralement selon des modalités variées	X		X	X
Mathématique	Résoudre une situation-problème		X	X	X
	Mettre à profit un raisonnement mathématique	X		X	X
Anglais, langue seconde	Interagir oralement en anglais		X	X	X
	Lire, écouter et visionner des textes variés	X		X	X
	Écrire des textes		X	X	X
Expérimentations technologiques et scientifiques		X	X	X	X
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté		X	X	X	X
Éducation physique et à la santé		X	X	X	X
Autonomie et participation sociale		X	X	X	X
Préparation au marché du travail	Cerner son profil personnel et professionnel	X		X	X
	Se donner une représentation du monde du travail		X	X	X
	Réaliser une démarche d'insertion socio-professionnel	X		X	X
Sensibilisation au monde du travail		X	X	X	X

À chacun des bulletins, un résultat lettré apparaîtra.

Cotes de passage

LÉGENDE		
COTE	ÉTAPES 1, 2 ET 3	RÉSULTAT FINAL
A	L'élève répond de façon marquée aux exigences fixées pour lui	L'élève répond de façon marquée aux exigences du programme
B	L'élève répond aux exigences fixées pour lui	L'élève répond aux exigences du programme
C	L'élève répond partiellement aux exigences fixées pour lui	L'élève répond partiellement aux exigences du programme
D	L'élève ne répond pas aux exigences fixées pour lui	L'élève ne répond pas aux exigences du programme

ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

Année : 2

Discipline (matière)		Étape 1	Étape 2	Étape 3	Résultat final
Français, langue d'enseignement	Lire des textes variés	X		X	X
	Écrire des textes variés		X	X	X
	Communiquer oralement selon des modalités variées	X		X	X
Mathématique	Résoudre une situation-problème		X	X	X
	Mettre à profit un raisonnement mathématique	X		X	X
Anglais, langue seconde	Interagir oralement en anglais		X	X	X
	Lire, écouter et visionner des textes variés	X		X	X
	Écrire des textes		X	X	X
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté		X	X	X	X
Éducation physique et à la santé		X	X	X	X
Autonomie et participation sociale		X	X	X	X
Préparation au marché du travail	Cerner son profil personnel et professionnel	X		X	X
	Se donner une représentation du monde du travail		X	X	X
	Réaliser une démarche d'insertion socio-professionnel	X		X	X
Insertion professionnelle	S'approprier les compétences spécifiques		X	X	X
	Adapter des attitudes et comportements requis	X	X	X	X

À chacun des bulletins, un résultat lettré apparaîtra.

Cotes de passage

LÉGENDE		
COTE	ÉTAPES 1, 2 ET 3	RÉSULTAT FINAL
A	L'élève répond de façon marquée aux exigences fixées pour lui	L'élève répond de façon marquée aux exigences du programme
B	L'élève répond aux exigences fixées pour lui	L'élève répond aux exigences du programme
C	L'élève répond partiellement aux exigences fixées pour lui	L'élève répond partiellement aux exigences du programme
D	L'élève ne répond pas aux exigences fixées pour lui	L'élève ne répond pas aux exigences du programme

ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

Année : 3

Matière (discipline)		Étape 1	Étape 2	Étape 3	Résultat final
Français, langue d'enseignement	Lire et apprécier des textes variés	X		X	X
	Écrire des textes variés		X	X	X
	Communiquer oralement selon des modalités variées	X		X	X
Mathématique	Résoudre une situation-problème		X	X	X
	Mettre à profit un raisonnement mathématique	X		X	X
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté		X	X	X	X
Autonomie et participation sociale		X	X	X	X
Préparation au marché du travail	Cerner son profil personnel et professionnel	X		X	X
	Se donner une représentation du monde du travail		X	X	X
	Réaliser une démarche d'insertion socio-professionnel	X		X	X
Insertion professionnelle	S'approprier les compétences spécifiques		X	X	X
	Adapter des attitudes et comportements requis	X	X	X	X

À chacun des bulletins, un résultat lettré apparaîtra.

Cotes de passage

LÉGENDE		
COTE	ÉTAPES 1, 2 ET 3	RÉSULTAT FINAL
A	L'élève répond de façon marquée aux exigences fixées pour lui	L'élève répond de façon marquée aux exigences du programme
B	L'élève répond aux exigences fixées pour lui	L'élève répond aux exigences du programme
C	L'élève répond partiellement aux exigences fixées pour lui	L'élève répond partiellement aux exigences du programme
D	L'élève ne répond pas aux exigences fixées pour lui	L'élève ne répond pas aux exigences du programme

NORMES DE PROMOTION

Un élève ayant réussi son cours d'*Insertion professionnelle* à la deuxième et à la troisième année de son parcours recevra un certificat officiel décerné par le MEES. Il sera donc qualifié.

Volet pratique (stages) : « Certains élèves de la Formation préparatoire au travail pourront accéder à la Formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé s'ils ont réussi la matière *Insertion professionnelle* (suivie à la deuxième année de leur formation) et s'ils répondent aux exigences du métier choisi. Le cas échéant, ils pourront, au cours de la troisième année, suivre le programme de préparation à l'exercice d'un métier semi-spécialisé, à même le temps prescrit pour la matière *Insertion professionnelle*. Cette passerelle leur permettra, s'ils satisfont les conditions de sanction, d'obtenir un certificat de Formation à un métier semi-spécialisé, avec mention de ce métier. »²

CHEMINEMENT SCOLAIRE

«La formation s'échelonne sur une période de trois ans et conduit à un certificat officiel de Formation préparatoire au travail, du MEES, auquel s'ajoute un bilan annuel des apprentissages transmis par l'école.»³

NORMES DE SANCTION

L'évaluation de votre enfant s'appuie sur les *Cadres d'évaluation des apprentissages*. Ces derniers fournissent, pour chaque discipline (matière) du *Programme de formation de l'école québécoise*, les balises nécessaires à l'évaluation des apprentissages afin de constituer les résultats qui vous seront transmis au bulletin.

Vous pouvez consulter les cadres d'évaluation du MEES à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.qc.ca/>

Afin de constater l'acquisition des connaissances et la mobilisation des connaissances (compétences) de votre enfant, l'enseignant portera son jugement à partir des travaux, des situations d'évaluation, des rapports de laboratoire, des devoirs ou de toutes autres mises en situation nous permettant d'évaluer votre enfant.

Le relevé des apprentissages est le document officiel qui confirme la réussite ou non de l'élève.

² <http://www.education.gouv.qc.ca/>

³ <http://www.education.gouv.qc.ca/>